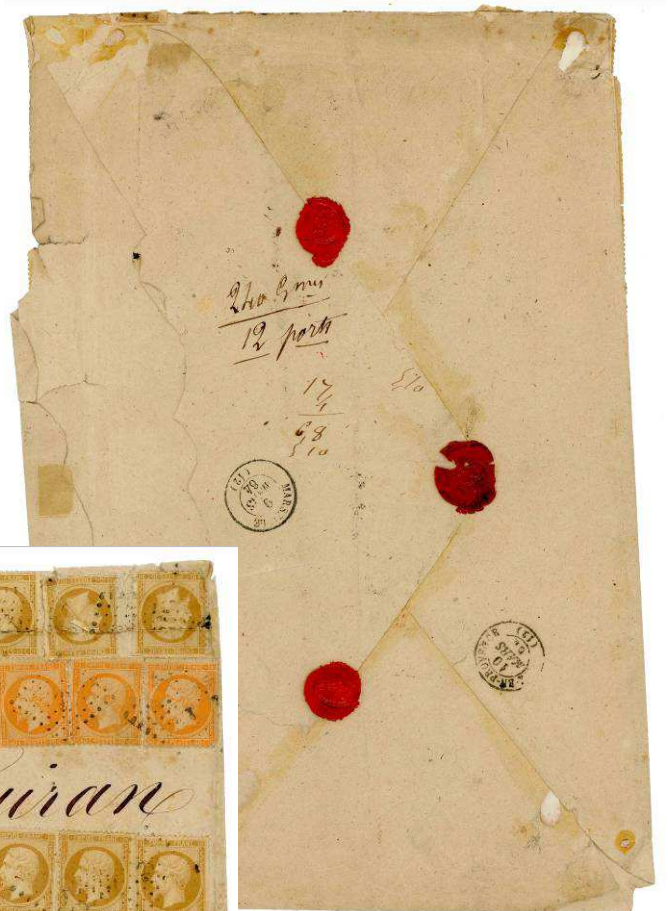


51 timbres dix centimes Empire sur une lettre maritime

Brigitte ABENSUR

" PIÈCE DU MOIS " DU 9 NOVEMBRE 2019



Elle est affranchie avec 51 dix centimes et 17 quarante centimes ce qui fait 11,90 F. Le tarif des lettres affranchies du Levant pour la France est de 50 c par 10 g depuis le 1er janvier 1862. Un poids de 240 g figure au verso, ce qui fait 24 ports de 10 grammes. À 50 centimes par port, l'affranchissement devrait être de 12 francs (et non 12 ports comme écrit par erreur au verso).

Sous ces mentions figure un décompte :

17 x 4 = 6,80 (correspondant aux 17 quarante centimes)

5,10 (correspondant aux 51 dix centimes)

Ce qui fait bien 11,90 F.

La lettre n'a pas perdu un timbre à dix centimes mais elle a été insuffisamment affranchie de 10 centimes par l'expéditeur ! L'agent des postes du Peluse a manifestement négligé ce manque qui sinon aurait abouti à une taxe de 12,10 F !